



ACQUISITION D'UNE RECONDITIONNEUSE : sécurisation du circuit certes mais avantage(s) économique(s) ?

Fenoy T. ; Marion A. ; Carbonne P. ; De Maisonneuve A. – Pharmacie CHS Henri Guérin 83390 Pierrefeu-du-Var

INTRODUCTION

Du fait du déploiement de la DHIN et de la DJIN au sein de notre établissement la pharmacie de notre CH s'est dotée fin 2012 d'une reconditionneuse. Il nous a paru intéressant d'évaluer sur 2013 :

- d'une part (point 1) l'économie engendrée par l'arrêt du gaspillage des $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$ de cp
- d'autre part (point 2) l'intérêt éventuel de modifier l'allotissement des marchés en ne priorisant plus le conditionnement unitaire (CU). Le but est de disposer d'arguments économiques, complémentaires aux arguments sécuritaires et réglementaires.

MATERIEL ET METHODE

Point 1 : 52 spécialités ont été reconditionnées en 2013 (48 en $\frac{1}{2}$ et 4 en $\frac{1}{4}$). La consommation totale de toutes les unités de ces spécialités a été multipliée par le PUHT.

Point 2 : tous les lots dont le choix du CU a engendré un surcoût ont été recensés (54 lots). Toutes les consommations ont été multipliées par le différentiel de prix entre le PUHT du produit en CU et le PUHT du produit non CU.

RESULTATS

Point 1 : l'économie engendrée par l'arrêt du gaspillage des $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$ de cp s'élève à 3139 €.

Point 2 : on constate un différentiel de 2202 € si le choix s'était porté sur le conditionnement non unitaire.



Point 1 : L'économie engendrée correspond à 1% du budget médicament de l'établissement (*certes toutes formes confondues et pas uniquement orales sèches*). De plus il faut prendre en compte le coût de revient de la dose unitaire qui s'élève à 272€ (nombre d'unités reconditionnées x 0.01€ qui est le prix de revient d'un sachet de reconditionnement) et les pertes s'élevant en 2013 à 94€ (les pertes correspondant aux produits perdus, cassés ou tombés et à l'échantillotèque). Bien que non négligeable elle ne peut constituer qu'un argument mineur en faveur de l'acquisition d'une reconditionneuse, dont l'investissement initial est de 20000€.

Point 2 : l'étude démontre nettement que la modification de notre allotissement n'est pas nécessaire. L'économie serait faible d'autant plus qu'il faudrait retrancher le coût de revient de la dose unitaire (1407€ car 140700 unités concernées ici) et les pertes (non chiffrées ici). A cela s'ajoute les frais de personnel et de maintenance qui occultent carrément la potentielle économie.

CONCLUSION

L'arrêté du 06 avril 2011 rappelle que les « médicaments doivent rester identifiables jusqu'au moment de leur administration ». L'opération de reconditionnement est donc nécessaire pour les comprimés et gélules livrés en vrac et pour ceux qui sont conditionnés dans des blisters non unitaires. Cette étape est donc indispensable à la sécurisation du circuit du médicament mais les avantages en termes économiques ne sont pas démontrés.